

# OMPI



WO/PBC/12/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

**Douzième session**  
**Genève, 11 – 13 septembre 2007**

PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE TENDANT À INTÉGRER  
UNE RÉDUCTION DE 15% DE LA TAXE INTERNATIONALE DE DÉPÔT  
ET DE LA TAXE DE TRAITEMENT SELON LE PCT  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 23 mai 2007, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a demandé que soit ajouté au projet d'ordre du jour de la onzième session du Comité du programme et budget (PBC) un point intitulé "Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tenant compte d'une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)".
2. Suite à cette demande, le Secrétariat a présenté à la onzième session du PBC le document WO/PBC/11/9 intitulé "Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tenant compte d'une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)" (ce document est reproduit à l'annexe I).
3. Le rapport sur la session de juin du PBC rend compte des interventions sur cette question (paragraphe 49 à 56 du document WO/PBC/11/17). En outre, à la demande des participants, le Secrétariat a distribué pendant cette session des notes informelles donnant des estimations chiffrées de l'incidence qu'aurait une réduction des taxes du PCT, de 15% et de 5% respectivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ces notes, qui étaient annexées au document WO/PBC/11/17, sont aussi reproduites à l'annexe II du présent document.

4. *Le Comité du programme et budget est invité à donner son avis sur ce point de l'ordre du jour.*

[Les annexes suivent]

OMPI



WO/PBC/11/9

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 juin 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

F

## COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

**Onzième session**  
**Genève, 25 – 28 juin 2007**

PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009  
TENANT COMPTE D'UNE REDUCTION DE 15% DE LA TAXE INTERNATIONALE  
DE DEPOT ET DE LA TAXE DE TRAITEMENT DANS LE CADRE  
DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS (PCT)

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 23 mai 2007, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a demandé que soit ajouté au projet d'ordre du jour de la onzième session du Comité du programme et budget (PBC) un point intitulé "Projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tenant compte d'une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)".

2. Une traduction de la communication susmentionnée figure à l'annexe du présent document.

*3. Le Comité du programme et budget est invité à donner son avis sur ce point de l'ordre du jour.*

[Des annexes suivent]

WO/PBC/11/9

ANNEXE

**Traduction d'une lettre datée du 23 mai 2007**

**adressée par :** Warren W. Tichenor  
Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, Genève

**à :** M. Kamil Idris  
Directeur général de l'OMPI

Monsieur,

Conformément à l'article 5.4) des Règles générales de procédure de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) figurant dans la publication de l'OMPI n° 399 (FE) Rev. 3, les États-Unis d'Amérique ont l'honneur de demander l'adjonction des points ci-après au projet d'ordre du jour de la onzième session du Comité du programme et budget de l'OMPI qui se tiendra du 25 au 28 juin 2007 :

- projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 tenant compte d'une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT);
- règles de divulgation financière de l'OMPI.

Nous demandons au Bureau international de présenter un tel projet de programme et budget car les États-Unis d'Amérique proposent que l'Assemblée de l'Union du PCT adopte un barème révisé de taxes intégrant une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt et de la taxe de traitement selon le PCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Nous estimons que cette réduction de taxes du PCT pourra être entièrement compensée par l'excédent de recettes généré par le système du PCT, sans aucune incidence négative sur le financement d'autres activités comme celles de coopération pour le développement. Si l'Assemblée de l'Union du PCT adopte la réduction de taxes proposée, l'Assemblée générale de l'OMPI devrait être en mesure d'examiner un programme et budget tenant compte de cette réduction. Nous souhaiterions également examiner le projet de règles de divulgation financière de l'OMPI avant qu'elles ne soient soumises pour approbation.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer...

(signé : Warren W. Tichenor  
Ambassadeur)

[Fin de l'annexe  
et du document WO/PBC/11/9]

[L'annexe II suit]

## ANNEXE II

**Estimation de l'incidence d'une réduction de 15% de la taxe internationale de dépôt  
et de la taxe de traitement dans le cadre du PCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

**Scénario global pour la période 2008 2011**  
(en millions de francs suisses)

	2008-2009		2010-2011	
	Pas de modification de la taxe du PCT (WO/PBC/11/6) Variante A	Réduction de 15% de la taxe du PCT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 Variante B	Pas de modification de la taxe du PCT (WO/PBC/11/6) Variante A	Réduction de 15% de la taxe du PCT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 Variante B
Recettes	646,8	578,1	678,6	605,2
Dépenses	630,2	630,2	678,6	678,6
<b>Résultat (excédent/(déficit))</b>	<b>16,6</b>	<b>(52,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>(73,4)</b>
Solde initial des réserves	159,9	159,9	176,5	107,8
Total des réserves à la fin de l'exercice biennal	176,5	107,8	176,5	34,5
Réserves en pourcentage des dépenses biennales	28,0%	17,1%	26,0%	5,1%
Niveau recommandé des réserves conformément à la politique actuelle en matière de réserves* s'il est porté à 25% des dépenses biennales	117,4 157,6	119,5 157,6	126,5 169,7	128,6 169,7
Montant des réserves supérieur/(inférieur) conformément à la politique actuelle en matière de réserves s'il est porté à 25% des dépenses biennales	59,0 18,9	(11,6) (49,7)	50,1 6,9	(94,2) (135,2)

\* Les niveaux recommandés pour l'exercice 2010-2011 ont été évalués sur la base des pourcentages moyens en 2008-2009.

**Estimation de l'incidence d'une réduction de 15% de la taxe  
internationale de dépôt et de la taxe de traitement  
dans le cadre du PCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

**Évolution des recettes**

(en millions de francs suisses)

	Variante A		Variante B	
	Pas de modification de la taxe du PCT (WO/PBC/11/6)		Réduction de 15% de la taxe du PCT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008	
	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011
Contributions	34,8	34,8	34,8	34,8
Taxes				
PCT	485,0	510,0	416,4	436,6
Madrid	94,0	96,6	94,0	96,6
La Haye	7,1	8,8	7,1	8,8
Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Montant total des taxes</i>	<i>586,1</i>	<i>615,4</i>	<i>517,4</i>	<i>542,0</i>
Centre d'arbitrage et de médiation	2,8	3,0	2,8	3,0
Publications	2,6	2,6	2,6	2,6
Intérêts	16,3	18,6	16,3	18,6
Autres	4,2	4,2	4,2	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>646,8</b>	<b>678,6</b>	<b>578,1</b>	<b>605,2</b>

WO/PBC/12/5  
Annexe II, page 2

**Estimation de l'incidence d'une réduction de 5% de la taxe internationale de dépôt  
et de la taxe de traitement dans le cadre du PCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

**Scénario global pour la période 2008-2011**  
(en millions de francs suisses)

	2008-2009		2010-2011	
	Pas de modification de la taxe du PCT (WO/PBC/11/6) Variante A	Réduction de 5% de la taxe du PCT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 Variante B	Pas de modification de la taxe du PCT (WO/PBC/11/6) Variante A	Réduction de 5% de la taxe du PCT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 Variante B
	Recettes	646,8	623,9	678,6
Dépenses	630,2	630,2	678,6	678,6
<b>Résultat (excédent/(déficit))</b>	<b>16,6</b>	<b>(6,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>(24,4)</b>
Solde initial des réserves	159,9	159,9	176,5	153,6
Total des réserves à la fin de l'exercice biennal	176,5	153,6	176,5	129,2
Réserves en pourcentage des dépenses biennales	28,0%	24,4%	26,0%	19,0%
Niveau recommandé des réserves conformément à la politique actuelle en matière de réserves* s'il est porté à 25% des dépenses biennales	117,4 157,6	118,0 157,6	126,5 169,7	127,0 169,7
Montant des réserves supérieur/(inférieur)  conformément à la politique actuelle en matière de réserves s'il est porté à 25% des dépenses biennales	  59,0 18,9	  35,6 (4,0)	  50,1 6,9	  2,1 (40,5)

\* Les niveaux recommandés pour l'exercice 2010-2011 ont été évalués sur la base des pourcentages moyens en 2008-2009.

**Estimation de l'incidence d'une réduction de 5% de la taxe  
internationale de dépôt et de la taxe de traitement  
dans le cadre du PCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

**Évolution des recettes**

(en millions de francs suisses)

	Variante A		Variante B	
	Pas de modification de la taxe du PCT (WO/PBC/11/6)		Réduction de 5% de la taxe du PCT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008	
	2008-2009	2010-2011	2008-2009	2010-2011
Contributions	34,8	34,8	34,8	34,8
Taxes				
PCT	485,0	510,0	462,1	485,5
Madrid	94,0	96,6	94,0	96,6
La Haye	7,1	8,8	7,1	8,8
Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Montant total des taxes</i>	<i>586,1</i>	<i>615,4</i>	<i>563,2</i>	<i>590,9</i>
Centre d'arbitrage et de médiation	2,8	3,0	2,8	3,0
Publications	2,6	2,6	2,6	2,6
Intérêts	16,3	18,6	16,3	18,6
Autres	4,2	4,2	4,2	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>646,8</b>	<b>678,6</b>	<b>623,9</b>	<b>654,2</b>

[Fin de l'annexe II et du document]